



MINISTRE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale des personnels,
des statuts, de l'organisation administrative
et de l'enseignement spécial

Aux chefs de service de l'administration
centrale.

Service de gestion des personnels
administratifs et assimilés

17290 Y 308

N/Réf. : 04/SV/CH/GD

Bruxelles, le 29-12-1997

OBJET : Valorisation des services prestés en qualité de chômeur mis au travail.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les services prestés par les agents en qualité de chômeur mis au travail, peuvent entrer en ligne de compte pour les augmentations barémiques, à condition :

- 1° que les services soient prestés à temps plein;
- 2° que les services soient rémunérés par le Trésor public.

En ce qui concerne le personnel statutaire ces services peuvent être valorisés pour un maximum de deux ans, et, en ce qui concerne le personnel contractuel pour un maximum de six ans.

Je vous prie de bien vouloir en informer les membres du personnel placés sous vos ordres en les invitant à introduire, le cas échéant, les attestations nécessaires en vue d'une valorisation éventuelle de ces services.

Par Le Directeur général *en charge*

LE DIRECTEUR
C. HUBERT
Georges NOEL.